

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de conseillers :	L'an deux mille dix-sept, le quinze septembre à dix-huit heures
En Exercice : 15	Le Conseil Municipal de la Commune de JOSNES, dûment convoqué,
Présents : 12	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Votants : 15	M. Nicolas GRENIER, Président de la délégation spéciale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2017

**PRESENTS** : MMES BAUDOUIN, MARCHAL, GADY, RAINOTTI-VENON, MESTIVIER, GUIMBRETIERE, MM MENDES, NERRANT, TRICHET, COURCIMEAUX, MALANDAIN, CAUDE

**ASBENTS EXCUSÉES** : MMES REMY, GILET-CHOUTEAU, JAMBUT

**Procuration** : Mme REMY donne pouvoir à Mme BAUDOUIN.  
Mme JAMBUT donne pouvoir à Mme MARCHAL.  
Mme CHOUTEAU donne pouvoir à Mme RAINOTTI-VENON.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme GUIMBRETIERE est désigné secrétaire de séance.

**2. Election du Maire**

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Nicolas GRENIER Président de la délégation spéciale, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absent) cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**ELECTION DU MAIRE**

**Présidence de l'Assemblée :**

Madame Rosine MARCHAL, La plus âgée des membres du conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT) a prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre 12 conseillers présents, absente excusée et a constaté que la condition de quorum posée à l'article M. 2122-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122.7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M MALANDAIN et Mme GUIMBRETIERE

### Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. La présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	15
e. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUDOUIN CATHERINE	15	QUINZE

### Proclamation de l'élection du Maire

Madame BAUDOUIN Catherine a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### 3. Election des adjoints - Détermination du nombre d'adjoint

Sous la présidence de Mme CATHERINE BAUDOUIN élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 du CGCT)

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 4. Election du 1<sup>er</sup> adjoint

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	15
e. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALANDAIN STEPHANE	15	QUINZE

### Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur MALANDAIN Stéphane a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installé.

### 5. Election du 2<sup>ème</sup> adjoint

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GADY Lydiane	15	QUINZE

### Proclamation de l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint

MADAME GADY Lydiane a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installée.

### 6. Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REMY ELODIE	15	QUINZE

### Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint

Madame REMY Elodie a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installée.

### 7. Tableau des indemnités

Vu l'élection des Conseillers Municipaux en date des 10 septembre 2017,  
Vu l'installation du Conseil Municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes

Il est proposé au Conseil :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et de trois Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1022  
Maire : 31 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut 1022  
1<sup>er</sup> Adjoint : 8,25 %  
2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 %  
3<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 %

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été votés et sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

VOTE		
POUR 15	CONTRE 0	ABSTENTION 0

#### **8. Etablissement du tableau du conseil municipal et de la liste des élus communautaires**

Le tableau du conseil municipal est établi en reprenant l'ordre du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux en fonction de la date d'élection (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> tour) du nombre de suffrages obtenus et si égalité de voix, par priorité d'âge.

Précise que sont nommés conseillers communautaires les deux premiers du tableau à savoir :

Le Maire : Mme BAUDOUIN Catherine

Le 1<sup>er</sup> adjoint : M MALANDAIN Stéphane

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.